

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DE NAJAC**

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE NAJAC

L'an deux mil vingt et un, le 28 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEGA Christophe

PRESENTS : DEGA Christophe, BOSC Nicolas, ELIE Alain, FALIPOU Pascal, HUGONET Christian, LAGARRIGUE Jacques, MÉDAL Colette, MERCADIER Dorian, PUECHBERTY Angélique, TRANIER Sabine

EXCUSÉS : ANDRIEU Rémi

ABSENTS :

SECRETAIRE : MÉDAL Colette

Approbation du Compte-Rendu de la Séance du 30 Avril 2021

Adopté à l'Unanimité des membres présents

DELIBERATIONS :

-ACHAT DU BAR « LE SAINT-ANDRÉ »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 16 Février 2021 estimant le bien à 208 400€ euros ;

Vu la délibération du 30 avril 2021 habilitant le Maire à faire une proposition d'achat sur le bâtiment situé La Croix Grande, parcelle AB 171, 12 270 SAINT ANDRE DE NAJAC ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, lors de sa séance du 30 avril, ce dernier s'est prononcé en faveur de l'achat par la commune du bar « Le Saint André », situé au lieu-dit La Croix Grande, sur la parcelle cadastrée AB 171 afin de pallier :

- D'une part, à la volonté de la SCI JLMG, propriétaire, de cesser l'exploitation de cette activité commerciale ;
- D'autre part, à l'impossibilité pour Monsieur Christian LENTZ, preneur à bail, de l'acheter.

Par courrier envoyé le 3 Mai 2021, il est proposé aux propriétaires l'achat du bien aux conditions suivantes :

- Achat du bâtiment, du mobilier présent dans les lieux au 31 mai 2021 et de la licence IV pour une somme globale de 235 000 euros ;
- Conditions suspensives à l'achat :

- continuité de l'activité (débit de boisson et restauration) dès la fin du bail dérogatoire en cours d'exécution, c'est-à-dire au 31 mai 2021 en vertu d'un contrat déterminé par les parties (la SCI JLMG (famille WILSON) et Monsieur LENTZ) ;
- maintien de l'appartement mis à disposition de Monsieur LENTZ ;
- respect des conditions suspensives mentionnées précédemment pendant une période de 11 mois à compter du 1^{er} Juin 2021, afin que la commune puisse prendre toutes les dispositions nécessaires avant la signature de l'acte d'achat.

Ces conditions ont intégralement été acceptées par la SCI JLMG (famille WILSON) oralement le 17 mai 2021, confirmé par courrier reçu en mairie le 21 mai 2021.

Par conséquent, le Maire propose au conseil de l'habiliter à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la réalisation de la vente, telle qu'elle a été convenue et arrêtée avec les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-approuve l'achat par la commune du bâtiment situé au lieu-dit La Croix Grande, sur la parcelle cadastrée AB 171 appartenant à la SCI JLMG au prix de 235 000 euros sous réserve du respect des conditions suspensives suivantes :

- continuité de l'activité (débit de boisson et restauration) dès la fin du bail dérogatoire en cours d'exécution, c'est-à-dire au 31 mai 2021 en vertu d'un contrat déterminé entre la SCI JLMG et Monsieur LENTZ ;
- maintien du contrat permettant à Monsieur LENTZ d'occuper l'appartement situé dans le bâtiment ;
- respect des conditions suspensives mentionnées précédemment pendant une période de 11 mois à compter du 1^{er} Juin 2021, afin que la commune puisse prendre toutes les dispositions nécessaires avant la signature de l'acte d'achat.

-autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cet achat (avant contrat, acte de vente...).

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80% pour l'Aveyron.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Afin de pallier au départ d'un agent employé pour 24h par semaine au 31 Mai 2021 ainsi qu'au terme d'un emploi pour accroissement d'activité au 6 Juillet 2021, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien de la voirie et des espaces verts, entretien des bâtiments et logements communaux –*fiche de poste en annexe*
- Durée du contrat : 9 ou 12 mois (à voir avec Pôle Emploi)
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 1554.58€ brut (SMIC)

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien de la voirie et des espaces verts, entretien des bâtiments et logements communaux –*fiche de poste en annexe*
- Durée du contrat : 9 ou 12 mois (à voir avec Pôle Emploi)
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 1554.58€ brut (SMIC)

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

- MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC-TRANCHE 2-PROGRAMME 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 6 600,00 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 60 % soit 3 960 €**, plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, **la contribution de la Commune est de 3 960,00 Euros.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 2 640,00 + 1 320,00 = 3 960,00 €. (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

-de s'engager à verser au Trésor Public la subvention d'investissement estimée de 3 960,00Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

-de s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-DÉCISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET COMMUNE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D21538-041-op102 : Autres réseaux		3960.00€
TOTAL D 041-op102: Opérations patrimoniales		3960.00€
R13258-041-op102 : Subv.des autres groupements		3960.00€
TOTAL R041-op102: Opérations patrimoniales		3960.00€

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-ORGANISATION BUREAU DE VOTE-ELECTION DES 20 ET 27 JUIN 2021

Le planning est établi pour la tenue du bureau de vote et sera à confirmer en fonction des disponibilités des élus.

La possibilité pour les jeunes atteignant la majorité entre les 2 tours de l'élection est à vérifier auprès de la Préfecture.

-DIVERS

-Deux devis concernant le Relais Mont Le Viaur pour des réparations du chauffe-eau et le remplacement des éclairages néons par des pavés leds sont validés.

-Travaux en cours

-Il conviendra d'étudier si la porte d'entrée du logement n°7 du Bourg, actuellement en rénovation est à changer ou peut être réparée.

-Cinq bancs en bois vont être commandés. Divers emplacements peuvent être envisagés

-Le marquage « Stop » au sol au carrefour de l'Oratoire est à refaire.